



# Cotisations sociales sur dividendes : l'abattement de 40 % applicable

Actualité législative publié le **28/07/2022**, vu **1918 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Depuis le 1er janvier 2013, les dirigeants de SARL sont soumis à cotisations sociales quand la part distribuée excède 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant d'associé.**

[Télécharger le guide " Dividendes : mode d'emploi 2022-2023"](#)

En 2013, la Loi étend le périmètre et assujettit également les dividendes issus de SARL pour leur montant supérieur à 10% du capital social augmenté des primes d'émission et des comptes courants d'associés.

Dès lors, comme pour l'impôt sur le revenu, il semblait logique d'appliquer les cotisations sociales sur le montant des dividendes diminué d'un abattement de 40%.

Mais c'était sans compter sur l'interprétation différente de l'ACOSS et du RSI qui, dans le cadre de deux circulaires de 2013 et 2014, affirmaient que « pour l'application de ce dispositif, le montant des revenus distribués à prendre en compte est celui avant l'abattement fiscal de 40% ».

Alors abattement ou non abattement ?

La question restait en suspens, même si la position de l'URSSAF semblait ferme.

Il fallait donc compter sur l'opiniâtreté de certains contribuables bien conseillés pour contester cette position a priori contraire à la Loi.

Et la persévérance semble aujourd'hui payante... En effet, une jurisprudence récente donne tort à l'URSSAF en considérant que l'abattement de 40%, au regard de l'article L.131-6 CSS, s'applique également pour l'application des prélèvements sociaux.

Notons néanmoins que cet abattement de 40% n'est applicable, depuis le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la flat tax, que si vous optez expressément pour l'intégration des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu. Dès lors, si vous restez au prélèvement forfaitaire unique, l'abattement ne sera pas applicable.



- Conditions de versement des dividendes
- Montant des dividendes
- Régime fiscal et social des dividendes
- Déclaration IFU et 2777



[Télécharger mon guide ?](#)

Source : caratcapital.fr

Pour plus d'infos : [Les cotisations sociales sur les dividendes des dirigeants TNS](#)

Voir aussi notre guide : [Dividendes : mode d'emploi](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Dividendes : mode d'emploi](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
  - [Révoquer un gérant de SARL](#)
  - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Distribution de dividendes : à quelles conditions ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'un premier dividende ?](#)
  - [Qu'est-ce qu'un super dividende ?](#)
  - [Quel régime fiscal et social pour les dividendes en 2020 ?](#)
  - [Acompte sur dividendes : règles applicables](#)
  - [Distribution de dividendes : la déclaration 2777](#)
  - [Dividendes : la déclaration IFU ou 2561](#)
  - [Salaire ou dividendes : comment choisir ?](#)
  - [Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?](#)
  - [Comment approuver les comptes annuels d'une SARL ?](#)



- Conditions de versement des dividendes
- Montant des dividendes
- Régime fiscal et social des dividendes
- Déclaration IFU et 2777



[Télécharger mon guide ?](#)

